

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° B 2025_33

VALIDATION D'AUDIT MARQUE VALEURS PARC - FRUITS

Date de la convocation
13/05/25

Le 20 mai 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1			2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4				4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2			5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2			9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 5106 Valorisation des produits

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition – valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Stratégie agricole du Parc : Axe valorisation des productions locales.

Contrat de Parc 2023 – 2026 : FICHE ACTION N°4.5 : VALORISATION DES PRODUCTIONS DU TERRITOIRE

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- la Charte 2018-2033 et notamment l'axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement, et en particulier les mesures 20 et 21.

- la stratégie agricole du Syndicat mixte de gestion du Parc, et notamment l'axe « valorisation des produits – fin de filière »

Contexte :

Depuis 2010, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) s'est engagé dans le marquage des produits agricoles et d'hébergements touristiques de son territoire, en mobilisant les marques collectives « produits du Parc naturel régional » et « accueil du Parc naturel régional ». En 2016, ces marques ont été remplacées par la marque collective nationale « Valeurs Parc » ayant vocation à être attribuée à des tiers localisés sur le territoire, en l'appliquant à des produits ou des services dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans passée entre chacun d'entre eux et le PNR ML.

Le volet produit de la marque a été mis à jour en 2021 et le cahier des charges en vigueur pour les fruits intègre à présent également les légumes, les plantes aromatiques et les fleurs.

Depuis le PNR ML sensibilise aux intérêts de la marque et les valeurs associées à celle-ci et répond aux opportunités de marquage au gré des sollicitations.

Les conditions financières d'octroi de la Marque stipulent que le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au PNR ML qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière (communication, animation, mise en réseau, accompagnement conseil ciblé, ...). Le montant de la cotisation, fixé par la Fédération des PNR, validé par la commission marque nationale,

est défini selon 3 barèmes : entreprise employant au maximum 1ETP (50€/an), entreprise employant 2 à 10 ETP (100€/an), entreprise employant plus de 11 ETP (300€/an).

Description du projet :

Résultats synthétiques de l'audits marque Valeurs Parc « Fruits, plantes aromatiques, fleurs et légumes » :

Fiche de synthèse – rapport d'audit Verger de Massoubrot, 23 avril 2025

Auditrices : Gwendoline MOMBERTAND (PNRML), Elodie HAAZ (PNRML)

Lieu : Saint Martin Château

Durée : 2h (9h30-11h30)

Présentation synthétique du collectif, éléments de contexte :

Nina-Flore Hernandez a repris le verger du Massoubrot (Saint Martin Château) en 2024 suite à l'arrêt de l'ancienne agricultrice. Elle s'est installée dans le village en 2021, et a d'abord travaillé comme cantonnière. La volonté d'intégrer le monde agricole est venu plus tard, et a été étayée par une formation spécialisée en conduite de verger (BPREA).

La ferme fruitière du Massoubrot est labellisée agriculture biologique et comprend un verger de myrtilles et une parcelle de fruitiers de plein vent (pommiers notamment). La candidate à la marque Valeurs Parc, en 2024/2025, a replanté 4000 fraisiers pour diversifier l'offre, et prévoit de renouveler certains plants de myrtilles. Les vergers sont enherbés et entretenus mécaniquement. L'engrais est trouvé en organique si possible (fumier de cheval notamment), faute d'approvisionnement, un engrais minéral (AB) sera utilisé.

En 2024, l'agricultrice a déjà pu s'essayer à la commercialisation de la production sur les marchés locaux : marché hebdomadaire de Royère de Vassivière, fêtes ponctuelles. Elle vise une augmentation des points de vente en 2025 avec au minimum 4 marchés hebdomadaires, et des livraisons en épiceries locales. L'offre est composée de fruits frais en barquette, confitures, jus de pomme. Il est envisagé de diversifier l'offre en transformant les myrtilles : myrtilles séchées et cuir de fruit.

Proposition à l'issue de l'audit : les auditrices proposent le marquage sans réserve.

L'agricultrice souhaite se rapprocher du PNR ML, par engagement personnel et volonté de faire partie d'un réseau. Elle a déjà participé à plusieurs événements proposés par le PNR, notamment une formation pierre sèche.

Elle a la volonté de diffuser auprès des consommateurs le savoir-faire du territoire, les activités proposées par le PNR ML et ses partenaires, les événements locaux correspondant aux valeurs partagées par le PNR.

Un accompagnement par la chargée de mission ressource en eau du PNR ML est prévu, de manière à mieux gérer l'arrosage des plants (notamment les nouvelles plantations).

Le marquage de cette ferme conduira à une contribution annuelle de la bénéficiaire de 50 €.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'audit présenté, et d'émettre un avis favorable à l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour la ferme auditée ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter le versement annuel de la cotisation ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- de dire que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'audit présenté, et d'émettre un avis favorable à l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour la ferme auditée ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter le versement annuel de la cotisation ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 27/05/25
Et qu'elle a été affichée le 27/05/25

